



Aubergenville, le

ARR2023\_

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Objet :** Enquête publique préalable à la suppression des plans d'alignement sur la commune de Juziers des rues suivantes : rue d'Aumont, rue de la fontaine, rue des marais et rue Janine Vins.

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-3,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 relative à la définition de la consistance du domaine public routier communautaire : actualisation,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022\_01\_20\_05 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2023-02-02\_12 du 2 février 2023 approuvant la liste des voies concernées par la suppression des plans d'alignement,

**VU** l'autorisation de la commune de Juziers en date du 29 septembre 2022,

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le projet de suppression des plans d'alignement sur la commune de Juziers, rue d'Aumont, rue de la fontaine, rue des marais et rue Janine Vins sera soumis à une enquête publique.

Cette enquête est ouverte pour une durée de quinze jours, à compter du 6 mars 2023 à partir de 8 h 30 et sera clôturée le 20 mars 2023 à 17 h 30.

**ARTICLE 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de la commune de Juziers et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'hôtel de ville de la commune de Juziers, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures indiqués.

**ARTICLE 4 :** Madame Anne de Kouroch est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Afin d'accompagner le public durant la période d'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à sa disposition pour recevoir les observations à l'hôtel de ville de la commune de Juziers, les :

- samedi 11 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 18 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 5 :** Pendant le délai fixé à l'article 1, les observations pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'hôtel de ville de la commune de Juziers, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur : Madame Anne de Kouroch, commissaire enquêteur, hôtel de ville, place du Général de Gaulle, Juziers ou par courriel : [enquete.publique-foncier@gpseo.fr](mailto:enquete.publique-foncier@gpseo.fr), à l'attention de Madame Anne de Kouroch.

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Président de la Communauté urbaine le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :** Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Juziers et au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le :

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :

Exécutoire le :

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

Le Président,

Cécile ZAMMIT-POPESCU